

I.K. Dispositions applicables aux zones 2AUL

AFFECTATION DOMINANTE DE LA ZONE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DES SOLS

La zone 2AUL est une zone qui correspond à des espaces à caractère naturel non ouverts à l'urbanisation. Ces territoires d'extension urbaine future sont inconstructibles en l'état. L'urbanisation des zones 2AUL est différée. Leur ouverture à l'urbanisation sera possible suite à une procédure de modification du PLU afin de rendre constructible ces terrains. Ces espaces ont pour vocation de recevoir à terme des équipements publics sportifs et de loisirs

Article 2AUL1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

1.1. - Toute construction ou installation nouvelle est interdite, à l'exception des constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux publics.

Article 2AUL2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. - Les affouillements et les exhaussements du sol peuvent être permis, à condition qu'ils s'intègrent dans l'environnement paysager et qu'ils soient nécessaires au vu des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

Article 2AUL3 - ACCES ET VOIRIE :

Non réglementé

Article 2AUL4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX :

Non réglementé

Article 2AUL5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS :

Non réglementé.

Article 2AUL6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

6.1. - Pour toute construction ou installation techniques nouvelle autorisées dans la zone - nécessaires au fonctionnement des réseaux publics - l'implantation est libre, dès lors qu'elles soient bien intégrées, notamment par leur implantation, dans l'environnement bâti ou naturel.

Article 2AUL7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

7.1. - Pour toute construction ou installation techniques nouvelle autorisée dans la zone - nécessaire au fonctionnement des réseaux publics - l'implantation est libre.

Article 2AUL8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE :

Non réglementé

Article 2AUL9 - EMPRISE AU SOL :

Non réglementé

Article 2AUL10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :

Non réglementé

Article 2AUL11 - ASPECT EXTERIEUR :

Non réglementé

Article 2AUL12 - STATIONNEMENT :

Non réglementé

Article 2AUL13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, PLANTATIONS :

Non réglementé

Article 2AUL14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL (COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL) :

Non réglementé